

RÈGLEMENTS & MODALITÉS

LOCATION DE SALLE(S), CHALET(S) ET AUBERGE

MODALITÉS DE RÉSERVATION, DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

1. Pour effectuer une location, la personne responsable de la location (ci-après nommée *locataire*) doit être âgée de 18 ans ou plus.
 - Afin d'alléger le texte ci-bas, le genre masculin a été assigné au terme *locataire*. Toutefois, ce terme fait référence à la personne responsable de la location et ce, peu importe son genre.
2. Un **acompte de 35 %** du total envisagé doit être payé immédiatement afin de confirmer l'entente de location. À défaut, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue.
3. Heures de location (heures de prise de possession et de départ) :
 - **Micro-chalets :**
 - Prise de possession : **16h00** ;
 - Départ : **11h00** ;
 - **Chalets (Colibri & Bourgeois) et forfaits (Auberge + salle(s)) :**
 - Prise de possession : **17h00** ;
 - Départ : **11h00** ;
 - **Salles :**
 - Prise de possession : **13h00** ;
 - Départ : fin de soirée (maximum 3h00 AM) ;
 - ***Pour le tarif PROMO : du dimanche au jeudi, les salles sont disponibles de 9h00 à 17h00 ;**
 - **Préau (extérieur) :**
 - Prise de possession : **11h00** ;
 - Départ : **21h00** ;

À noter que l'accès journalier au site s'effectue selon les heures d'ouverture : **9h00 à 17h00**.

*** Merci de respecter les heures de location. Advenant que vous souhaitez arriver plus tôt ou partir plus tard, vous devez réserver une journée additionnelle. ***

4. En cas d'**annulation** et ce, quel qu'en soit le motif, l'acompte est pleinement conservé par Plein Air Ville-Joie (PAVJ) à titre de dédommagement. **Aucune modalité de transfert de date offerte.**
5. Le locataire doit d'abord se présenter au bureau d'accueil avant de prendre possession de l'espace loué. Merci de prévoir au moins 15 minutes avec l'employé pour la prise de possession.
6. **Le solde de la facture doit être acquitté au plus tard à l'arrivée du locataire sur place** (dans le cadre de la prise de possession). Dans l'éventualité où un service de bar facturable au locataire est dispensé, le paiement de ce service devra être effectué au plus tard 7 jours après l'envoi de la facture (courriel). À défaut, le locataire consent à payer 2 % par mois de frais de service sur son compte échu. Les frais de recouvrement sont à la charge du locataire et assujettis à notre **politique de recouvrement.**
7. Un **dépôt de sécurité** de 500 \$ doit être effectué, par carte de crédit ou chèque, au plus tard à l'arrivée sur place en cas de bris, négligence, saleté exagérée ou non respect des règlements. Si le locataire loue plus d'un espace locatif (au moins 2 salles, ou au moins 2 chalets, ou encore une combinaison d'au moins 1 salle & 1 chalet), le dépôt de sécurité requis passe à 1000\$. Enfin, si le locataire loue la *Base complète*, le dépôt de sécurité requis est alors de 1500\$.

À la suite du départ du locataire et son groupe, si aucun bris ni salissure excessive n'est constaté, le dépôt de sécurité est automatiquement libéré par votre émetteur de carte de crédit, selon un délai variable de 5 à 10 jours ouvrables. Si dépôt par chèque, celui-ci est systématiquement détruit.

Si des frais doivent être facturés, votre facture finale ajustée conséquemment ainsi qu'un avis justifiant ces frais seront envoyés par courriel au locataire. Le montant des frais réclamés sera prélevé directement sur la carte de crédit. Le solde restant du dépôt de sécurité sera libéré par votre émetteur de carte de crédit, s'il y a lieu. Dans le cas d'un dépôt de sécurité payé par chèque, celui-ci sera encaissé par PAVJ et la balance résiduelle sera remboursée selon une entente établie avec le locataire.

8. Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments et à moins de neuf (9) mètres de ceux-ci.

9. Deux offres promotionnelles / réductions ne peuvent s'appliquer en même temps sur une même offre de service. Le cas échéant, la promotion la plus avantageuse s'appliquera.
10. En tout temps, Plein Air Ville-Joie se donne le droit d'annuler toute réservation qu'il juge pouvant porter préjudice à ses installations, à son organisation et/ou à la quiétude de sa clientèle. De plus, Plein Air Ville-Joie se réserve également le droit de modifier ces présents *Règlements & modalités* sans préavis et ce, en tout temps.

REPAS / NOURRITURE / TRAITEUR / CUISINE

11. Plusieurs possibilités s'offrent au locataire, à savoir :

➤ **Auto-cuisine :**

- **Chalet** : Le locataire peut utiliser la cuisine toute équipée du chalet. Il est de sa responsabilité de faire et ranger adéquatement toute vaisselle utilisée.
- **Micro-chalet** : Le locataire peut utiliser le brûleur, le mini-barbecue et la vaisselle fournie. Il est de sa responsabilité de faire et ranger adéquatement toute vaisselle utilisée.
- **Auberge / Dominicaines / Fleuve** : Un comptoir de services avec grand évier, petite machine à glace, réfrigérateur (avec partie congélateur) & un micro-ondes est disponible dans chacune des salles (Dominicaines et Fleuve) et ce, sans frais supplémentaire. **Si le locataire souhaite avoir accès à la Cuisine commerciale, il doit l'ajouter à sa location** pour y avoir accès et aux équipements s'y retrouvant (tarif préférentiel). Il est de sa responsabilité de faire et ranger adéquatement toute vaisselle utilisée. Autrement, il est aussi possible d'ajouter **l'accès à l'espace [de la Cuisine commerciale] et à la chambre froide SEULEMENT** (aucune utilisation des autres équipements s'y trouvant ni de la vaisselle n'est autorisée dans ce cas) pour un tarif réduit (*Cuisine: Accès & Frigo*). **ATTENTION: la chambre froide n'est PAS accessible durant notre période de camps familiaux, soit du 20 juin au 15 août approximativement.** Durant cette période, un très grand réfrigérateur double à 2 portes est toutefois mis en l'entière disposition du locataire.
- **Desjardins** : Cette petite salle de réunion (maximum 20 personnes) possède un réfrigérateur (avec partie congélateur) et un micro-ondes seulement. Bien qu'il ne soit pas interdit d'y manger, son manque de services (comptoir de service avec évier, au 2^e étage) n'en fait pas le meilleur choix pour l'organisation de repas requérant plus de commodités.

****La cuisson de fruits de mer est INTERDITE, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sur tout le site.****

- **Location d'équipements** : Barbecues, réchauds électriques, brûleurs à bois avec chaudron, cafetières ou vaisselle sont disponibles pour location(s) complémentaire(s) au besoin.
- **Traiteurs partenaires** : Plein Air Ville-Joie autorise le locataire à requérir aux services du traiteur de son choix. Toutefois, le locataire s'engage à aviser PAVJ du traiteur et du type de service retenus dès que possible (ex.: buffet froid, buffet chaud, service aux tables, boîtes à lunch). PAVJ se garde le droit de refuser l'accès à un traiteur.
Sans location de la Cuisine commerciale, aucun traiteur n'y aura accès. Le cas échéant, **toute vaisselle et/ou équipement laissé sur place par le traiteur doit être ramassé au départ du groupe du locataire.** *Frais applicables en cas de non-respect.*
- **Votre nourriture** : En tout temps, vous pouvez apporter votre propre nourriture sur le site.
- **Livraison/commandes de restaurants** : Il est possible de commander/ d'emporter / de manger la nourriture de tout restaurant sur place.

12. **Barbecue / réchaud / brûleur au gaz** : Un barbecue est inclus avec la location de chaque chalet. Un mini-barbecue & un réchaud (2 ronds) au gaz est inclus avec la location de chaque micro-chalet. Il est aussi possible d'ajouter la location d'un barbecue à toute autre location. Dans tous les cas, ces équipements doivent être utilisés de façon sécuritaire **À L'EXTÉRIEUR** et ne pas être laissés allumés sans surveillance. Suite à l'utilisation, le contrôle de la bonbonne de gaz doit être refermé adéquatement.

CONSOMMATION / VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

13. Les deux options proposées ci-bas ne concernent QUE les salles Dominicaines et Fleuve. Pour toute autre location, il est autorisé d'emporter et de consommer vos boissons alcoolisées sur le site (voir aussi le point #14). Prenez note qu'il est impossible de combiner les deux options.
- **Service de bar:** Le demande de service de bar détaillée doit être confirmée au moins trois (3) semaines avant l'évènement (heures souhaitées, nombre d'adultes et de personnes total attendues, fonctionnement pour la facturation). Il inclut le service au bar, la verrerie et tous les accessoires y afférant. À la demande, un choix personnalisé d'alcools est possible.
 - **Permis de réunion:** Si le locataire n'a pas recours au service de bar, il est uniquement possible d'apporter et consommer ses boissons alcoolisées dans la/les salle(s) (aucune vente permise) et ce, **seulement sur affichage obligatoire d'un permis de réunion "Pour servir" dans la salle.** Le locataire doit se procurer son permis de réunion directement auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Le formulaire est disponible en ligne au: <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/reunions.html> (# d'établissement: 1209790)

14. **Aucun contenant en verre autorisé en extérieur ni sur la plage.** Privilégier des canettes, gobelets, verres ou contenants en plastique.

ANIMATION MUSICALE

15. **Musique et danse (concerne uniquement les salles Dominicaines et Fleuve)** : Les salles publiques sont assujetties aux frais SOCAN et RÉ:SONNE; ceux-ci sont perçus au locataire par PAVJ et seront directement reversés auprès de ces organismes. Pour toute information à ce sujet, veuillez consulter ce site Internet : <https://www.entandemlicensing.com/fr/>.

SPÉCIFIQUE AUX CHALETS, MICRO-CHALETS ET L'AUBERGE

16. **Literie** : Le drap-housse, oreiller et taie sont inclus dans la location. Le reste de la literie doit être fourni par le locataire. Autrement, il peut prendre une entente de location pour de la literie complémentaire auprès de PAVJ.

SPÉCIFIQUE AUX SALLES ET FORFAITS (SALLE + AUBERGE)

17. **Plan de salle** : Le montage de la salle (ex. : tables et chaises) est inclus dans le tarif de la location. Un plan de salle est préparé selon les besoins du locataire environ deux (2) semaines avant l'évènement. Tout changement de la part du locataire à moins de 7 jours de l'évènement pourra être refusé par PAVJ selon l'affluence et la charge de travail du moment.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

18. **Décoration** : Il est formellement interdit d'utiliser du ruban adhésif toilé (style duct tape) sur les planchers, murs, plafonds, portes et fenêtres. En aucun cas des trous ne peuvent être effectués (ex. : punaises) ni aucun crochet adhésif installé pour des décorations ou autre. L'utilisation de confettis est désormais interdite. Comme Plein Air Ville-Joie installe quelques décorations festives (incluant un sapin) dans les salles (Dominicaines & Fleuve) à l'occasion de la période des Fêtes, si le locataire les déplace, il doit les replacer à son départ. De plus, il est de la responsabilité du locataire d'enlever toute trace d'affichage et de ses décorations (ex. : affiche, fil, gommette, ruban adhésif, etc.), tant dans la salle que dans les espaces communs ou à l'entrée du site, s'il y a lieu. **Il doit récupérer tous ses éléments décoratifs à la fin de son évènement ou séjour.** *En cas de non-respect, PAVJ se réserve le droit de charger des frais de main d'œuvre pour le temps d'entretien additionnel requis.*
19. **Ameublement** : Le mobilier intérieur doit rester à l'intérieur en tout temps. Le mobilier extérieur doit rester à l'extérieur en tout temps. S'il y a déplacement de mobilier intérieur ou extérieur, il est de la responsabilité du locataire de replacer le tout aux emplacements initiaux (ex. : meubles, tables, chaises, tables à pique-niques ou équipements). *En cas de non-respect, PAVJ se réserve le droit de charger des frais de bris et/ou main d'œuvre pour le réaménagement à l'endroit initial.*
20. **Services complémentaires** : Veuillez consulter notre liste de services complémentaires offerts sur notre site web au <https://ville-joie.com/services-supplementaires/> . Le cas échéant, ceux-ci doivent être confirmés deux (2) semaines avant votre arrivée.
21. **Les ANIMAUX sont INTERDITS sur le site en tout temps.** Ne pas amener d'animaux; en cas de non-respect, PAVJ se réserve le droit d'expulser les animaux, au besoin.
22. Les véhicules doivent circuler sur le terrain à vitesse réduite : **VITESSE MAXIMALE 20 km/h.**
23. Les portes extérieures de l'Auberge, des chalets et des salles doivent demeurer fermées en tout temps afin d'éviter que les insectes piqueurs et autres vermines ne pénètrent dans le bâtiment. Cela permet aussi de garder l'air frais du système de climatisation à l'intérieur, le cas échéant.

24. Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments et à moins de neuf (9) mètres de ceux-ci.

- 25. Respecter les interdictions de feux, le cas échéant.** Utiliser uniquement les emplacements aménagés ou les lieux attribués à cet effet. Les flammes ne doivent pas dépasser trois pieds de hauteur. Si le locataire souhaite faire un feu de foyer dans la salle Dominicaines, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de Plein Air Ville-Joie AVANT de procéder.
- 26.** Pour un **feu d'artifice**, le locataire doit obtenir préalablement l'autorisation de PAVJ et devra obligatoirement demander un permis au service d'incendie de la ville (gratuit). **Aucun tir n'est autorisé après 22h00.** Le locataire a la responsabilité de nettoyer le site de tous les débris découlant du feu d'artifice tenu. *Advenant le non respect de ces conditions, PAVJ pourrait facturer des frais supplémentaires au locataire.*
- 27.** Dans un souci de respect de toutes les clientèles sur place, nous vous rappelons que le niveau sonore doit se faire plus respectueux après 23h00 et que des mesures sérieuses peuvent être prises en cas de non respect.
- 28.** Respecter les règlements concernant les activités libres sur le site et suivre toutes les consignes de sécurité indiquées et/ou mentionnées par notre personnel.
- 29.** Ne pas briser et/ou endommager les bâtiments, équipements intérieurs et/ou extérieurs sur le site, flore et faune. Respecter la propriété de Plein Air Ville-Joie et des autres clientèles présentes sur le site. *Des frais supplémentaires pourraient être facturés lors de constats de bris.*
- 30. Laisser les lieux dans un état convenable lors de votre départ :** défaire les lits (drap-housses et taies), laver et ranger la vaisselle, jeter tous les déchets à la poubelle, mettre à la récupération ce qui est recyclable, fermer les sacs poubelles/récupérations et les laisser à l'intérieur, fermer toutes les fenêtres, lumières et ventilateurs, rajuster les thermostats à 20°C (fermer l'air climatisé le cas échéant) et verrouiller toutes les portes.
- 31. Objets perdus/oubliés/retrouvés :** Veuillez les ramener au poste d'accueil. Ceux-ci sont conservés pendant trente (30) jours. Après ce délai, PAVJ en disposera à sa convenance. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'objet de venir le récupérer sur place. PAVJ ne fait aucun envoi postal.

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA LOCATION

Le locataire s'engage à informer tous les membres de son groupe des *Règlements & modalités* énoncés ci-dessus. Il sera tenu responsable pour chacun d'eux. Tout dommage causé aux équipements / espaces loués / terrain lui sera alors réclamé.

Le locataire dégage Plein Air Ville-Joie de toute responsabilité en cas de vandalisme, vol, bris ou détérioration des biens et effets personnels du locataire et de son groupe.

La réception de l'acompte par Plein Air Ville-Joie atteste que j'ai lu, compris et accepté les *Règlements & modalités* ci-hauts s'appliquant à la location de salle (incluant ou non la Cuisine commerciale) et/ou chalet et/ou micro-chalet et/ou de forfait (incluant l'Auberge) sur le site de Plein Air Ville-Joie.